



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Peche maritime

Question écrite n° 2644

Texte de la question

M. Edouard Leveau appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'exploitation des chalutiers français de toutes tailles. Il lui fait remarquer que, dans huit jours, il participera à Bruxelles à un conseil des ministres qui traitera du contrôle de la politique commune des pêches. Deux points sont importants. Tout d'abord la commission européenne envisage d'installer à bord des chalutiers et une balise permettant de déterminer à tout moment la position des navires. Les armateurs français ne sont pas opposés à cette mesure, si le coût n'en est pas trop élevé, et surtout s'ils obtiennent la garantie que les relevés effectués restent strictement confidentiels et ne seront pas connus, de quelque façon que ce soit, par un autre pays de la CEE. En second lieu, la commission a, de nombreuses fois, tenté de rendre obligatoire la règle du filet unique, dont la décision a toujours été reportée et dont l'adoption entraînerait des conséquences si désastreuses pour les pêcheurs français qu'elle est absolument inacceptable. En effet, la mer est divisée en zones de pêche dans lesquelles le maillage minimal des filets n'est pas le même puisqu'il dépend du poisson que l'on y pêche. Pour en faciliter le contrôle, la commission voudrait imposer aux navires de n'embarquer qu'un seul type de maillage minimal, ce qui contraindrait les navires à rentrer au port, quel qu'en soit l'éloignement (jusqu'à six ou sept jours), avant de passer dans une autre zone où le maillage autorisé serait inférieur, pour changer de matériel. Il est évident que cette solution est parfaitement contraire à toute question rationnelle et donc totalement inacceptable pour les pêcheurs qui veulent avoir à bord le matériel leur permettant de pêcher dans plusieurs zones et à qui il serait mal venu de faire un procès d'intention en les soupçonnant à l'avance de faire une utilisation illégale de leurs filets. Il est normal que les contrôleurs vérifient l'utilisation correcte des maillages dans les différentes zones ; il serait aberrant que, pour ce faire, ils entravent l'exercice normal d'une profession combien difficile et périlleuse. Il s'agit d'une question de survie pour les pêcheurs français. Il lui demande s'il est prêt, lors du prochain conseil à Bruxelles, à s'opposer à l'adoption de la règle du filet unique, même si celle-ci est assouplie par un système de dérogations dont chacun sait qu'elles peuvent être supprimées à tout moment, et à rester vigilant pour que la commission ne rajoute pas subrepticement ce sujet à un autre conseil des ministres, procède qu'elle a déjà utilisé pour la géométrie des filets.

Texte de la réponse

Le ministre de l'agriculture et de la pêche informe l'honorable parlementaire que les deux questions qu'il a soulevées, surveillance par satellite et règle du maillage unique ont été ses préoccupations essentielles lors de la négociation sur la proposition de règlement contrôle au Conseil des ministres européens de la pêche, à Luxembourg le 24 juin. En ce qui concerne la règle du maillage unique, l'argumentation développée par la délégation française et qui est celle de l'honorable parlementaire a été entendue par le conseil puisque la règle de maillage unique a été abandonnée et remplacée par une obligation d'arrimage des filets non utilisés. En ce qui concerne la surveillance par satellite, le conseil a décidé qu'il convenait, avant de décider du recours à ce moyen de surveillance, de procéder à des expériences pilotes qui seront entièrement financées par la Communauté. Sur la question de la confidentialité, des garanties ont été données par l'introduction de dispositions spécifiques dans le règlement contrôle. En outre, au plan interne, la Commission nationale de

l'informatique et des libertes sera saisie du projet avant sa mise en oeuvre.

Données clés

Auteur : [M. Leveau Édouard](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 2644

Rubrique : Politiques communautaires

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 juin 1993, page 1682

Réponse publiée le : 23 août 1993, page 2624